

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION D'UN AVENANT 2 AU BAIL DE LOCATION DU
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOISSAC – 12 BOULEVARD LAKANAL**

Adm N° 2025 - 9

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

VU la décision n° 63 du 17 juillet 2019 ayant pour objet le renouvellement du bail donné à l'Etat pour l'occupation de locaux sis 12 boulevard Lakanal par la Direction Générale des Impôts

VU la décision n° 54 du 2 juin 2022 portant attribution d'un avenant 1 au bail établi le 7 août 2019 pour procéder à la révision du loyer,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°2 au bail de location établi le 7 août 2019, pour procéder à la révision du loyer prévue dans le bail.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un avenant 2 au bail du Centre des Finances Publiques, sis 12 boulevard Lakanal conformément à l'article révision du loyer qui prévoit une révision triennale en fonction des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation constatée ne saurait excéder celle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE.

A compter du 22 novembre 2024, le montant du loyer annuel, hors charges et non soumis à la TVA, sera porté d'un montant de trente mille quatre cent cinquante-trois euros (30 453 €) à celui de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente centimes (33 498,30 €).

ARTICLE 5 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 9 janvier 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ